

Qui est admissible ?

Être âgé de 18 ans et plus – Ne pas être un enfant à la charge des parents - Avoir des revenus inférieurs aux conditions d'admissibilité – Avoir épuisé tous les recours à toutes autres sources de revenus.

PROGRAMME

Revenu de base

Conditions d'admission	Prestations*	Avoirs liquides	Biens permis	Gains de travail permis	Obligations	Pénalités	Prestations spéciales					
Avoir une reconnaissance d'une contrainte sévère à l'emploi depuis PLUS DE 5 ANS ET DEMI DANS LES 6 DERNIÈRES ANNÉES.	1 personne seule 1 627 \$	Compte bancaire 20 000 \$	Terrain, chalet, voiture... Excluant la résidence principale... 500 000 \$	Égal aux montants des prestations annuelles. 15 276 \$ + 45% de l'excédent. (Calculé sur une base annuelle).	Produire son rapport d'impôts sous peine de pénalité (voir colonne Pénalités).	Trop payé : 56 \$ 1 ^e manquement de déclaration : 112 \$ 2 ^e manquement de déclaration : 224 \$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport médical (paiement le moins onéreux) ▪ Victime de violence ▪ Incendie ▪ Décès. ▪ ... 					
		REER ou REEE 60 000 \$						Terrain, chalet, voiture... Excluant la résidence principale... 500 000 \$	Égal aux montants des prestations annuelles. + 45% de l'excédent. (Calculé sur une base annuelle).	Aviser le ministère de tous changements de situation.	La non production de son rapport d'impôt : Pénalité de 500 \$/mois	CARNET DE RÉCLAMATION Aucune attente pour lunettes et déménagement. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soins dentaires : aux 12 mois ▪ Prothèse : aux 24 mois et remplacement aux 8 ans. ▪ Examen de la vue : aux 12 mois
		CDI 5 000 \$										
Avoir reçu une reconnaissance d'invalidité d'un autre programme	2 personnes (Couple) 2 546 \$ Prestation individualisée de 1 273 \$	Compte bancaire 50 000 \$	Terrain, chalet, voiture... Excluant la résidence principale... 500 000 \$	Égal aux montants des prestations annuelles. + 45% de l'excédent. (Calculé sur une base annuelle).	Aviser le ministère de tous changements de situation.	La non production de son rapport d'impôt : Pénalité de 500 \$/mois	CARNET DE RÉCLAMATION Aucune attente pour lunettes et déménagement. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soins dentaires : aux 12 mois ▪ Prothèse : aux 24 mois et remplacement aux 8 ans. ▪ Examen de la vue : aux 12 mois 					

*Les montants de prestations peuvent varier selon la situation (personnes à charge, revenu provenant d'un autre ministère...), exception faite des montants de pensions alimentaires (maximum 500 \$ / mois) et de rentes provenant de l'IVAC. Pour tous les programmes, les dons sont limités à 100\$/mois